



## LOI TRAVAIL : DES TRAVAILLEURS SANS DROIT COLLECTIF, MAIS DES PATRONS AVEC TOUS LES POUVOIRS

Chez PSA, nous sommes directement concernés. Les lois Macron sont un nouveau cadeau au patron : une fois les ordonnances adoptées, PSA les appliquera contre les travailleurs pour, encore et toujours, dégager plus de bénéficiaires.

Déjà chez PSA, avec ses syndicats maison toujours prêts à donner leur signature au patron, la direction a tout intérêt à ce que les accords d'entreprise s'imposent sans limite.

On en a un avant-goût avec le NCS et le NEC...

**Le gouvernement a déclaré une GUERRE SOCIALE aux travailleurs, retraités et aux plus pauvres, au profit des riches.**

<p>Une entreprise peut par accord d'entreprise, baisser les salaires, modifier le temps de travail, les congés, les majorations d'heures supplémentaires ...</p>	<p>La durée des congés pour événements familiaux en cas de décès d'un proche (enfant, conjoint-e,...) n'est plus garantie par la loi.</p>	<p>En cas de licenciement illégal, l'indemnité prud'homale serait plafonnée.</p> <p>Les patrons n'auront plus qu'à planifier et provisionner les licenciements.</p>	<p>La visite médicale d'embauche transformée en une visite d'information.</p>
<p>Par simple accord d'entreprise, on peut passer de 10h. à 12h. de travail par jour et de 44h. à 46h. de travail maximum par semaine.</p> <p>Augmentation du nombre de semaines consécutives où l'on peut travailler de 44h. à 46h.</p>	<p>Alors que le nombre d'accidents du travail est en constante augmentation et que l'on dénombre entre 500 et 600 accidents du travail mortels dans le pays chaque année, le Gouvernement veut supprimer les CHSCT. Ceux-ci ne seraient plus qu'une simple commission rattachée au CE.</p>	<p>Le plancher de 24 heures hebdomadaire pour un contrat à temps partiel n'est plus la règle dans la loi.</p> <p>Les temps d'astreintes peuvent être décomptés des temps de repos</p>	<p>Les conventions collectives ou accords de branches ne prévalent plus sur les accords d'entreprises. Les employeurs pourront aller en dessous des grands acquis des salariés, voir même de les supprimer.</p> <p>(Primes vacances, jours férié, ancienneté, ...)</p>
<p>Les 11 heures de repos obligatoire par tranche de 24 heures peuvent être fractionnées.</p> <p>Le dispositif « forfaits-jours », qui permet de ne pas décompter les heures de travail, est étendu à l'ensemble des salariés, y compris les ouvriers.</p>	<p>Création d'une instance unique DP, CE, CHSCT. Cette instance enlève la plupart des prérogatives existantes qui permettent aux salariés d'être informés et de se défendre dans l'entreprise. Le nombre de délégués seraient au moins divisés par deux. A terme, les syndicats disparaîtraient ou n'auraient plus de mots à dire et les salariés plus rien pour se défendre dans l'entreprise.</p>	<p>Jusqu'à maintenant un patron ne pouvait pas licencier plus de 10 salariés sur une période de 30 jours, sans avoir l'obligation de déclencher un PSE. Désormais, ce seuil serait porté à 30 salariés.</p> <p>C'est donner la possibilité aux patrons de liquider des salariés pour réorganiser et faire des gains de productivité à n'importe quel moment.</p>	<p>Une multinationale pourra fermer une entreprise en difficulté sur le territoire Français sans que les profits colossaux qu'elle réalise dans le monde soient pris en compte.</p> <p>Sachant qu'il est déjà facile pour une entreprise de plomber ses comptes au travers des jeux d'écritures.</p>
<p>Une mesure peut-être imposée par référendum contre l'avis de 70% des syndicats.</p> <p>Dans la majorité des cas, ces référendums se font sur fond de pressions et de chantages à l'emploi sur les salariés.</p>	<p>Une entreprise peut faire un PSE sans avoir de difficultés économiques. Les employeurs n'auraient plus d'obligations d'offres de reclassement individuelles, ils pourraient juste donner un accès internet en interne sur des offres « d'emplois accessibles ».</p>	<p>Après un accord d'entreprise, un salarié qui refuse un changement dans son contrat de travail peut être licencié sans motif économique.</p> <p>Modifications des conditions salariales, de travail, du temps de travail, ...</p>	<p>Une entreprise ou un groupe de moins de 1000 salariés pourrait mettre en œuvre un PSE avant une cession de fonds de commerce ou d'activité.</p> <p>Finis le transfert et l'obligation de reprise automatique des salariés.</p>



**La CGT appelle les salariés à la mobilisation contre  
le projet du gouvernement Macron.**

**Ne laissons pas 120 ans d'histoire et  
de droits sociaux disparaître !**



**Tous en grève le mardi 12 septembre  
2017.**

**Rendez-vous à 10H00  
place d'Armes A VALENCIENNES.**